24.10.2020 > 01.11.2020

campaway days

RÈGLEMENT CONCOURS/ACTION - CASHBACK TVA
Une action organisée par Campaway, au nom de l'asbl BCCMA

1. L'action « Cashback TVA » (nommée « l'action » ci-après) est organisée par Campaway, au nom de l'asbl Belgian Camping-, Caravan and Motorhome Association (ci-après « BCCMA »), Boulevard Augsute Reyers 207, B4, B-1030 Bruxelles, TVA BE 0476.806.765

2. L'action concerne un possible remboursement de la TVA (=21%) à l'achat d'un camping-car, une caravane ou accessoire(s)* dans l'un des points de vente participants. L'achat doit être signé durant les Campaway Days qui prennent place du 24/10/2020 à 10h au 01/11/2020 à 18h. *Montant d'achat pour accessoire(s) de minimum 300 €, hors TVA.

3. Participer à l'action est gratuit, et ne peut se faire qu'en s'inscrivant sur place dans un des points de vente participants via un formulaire d'inscription online.

4. L'action est ouverte à toute personne physique âgée d'au moins 18 ans et qui, en date du 24/10/2020, est domiciliée en son propre nom en Belgique.

5. La participation est uniquement possible à l'achat d'un camping-car, d'une caravane, ou d'accessoires* dans l'un des points de vente participants durant les jours d'action du 24/10/2020 au 01/11/2020 inclus. Attention, Pour pouvoir être éligible à l'action, l'achat ne peut pas être financé par un leasing.

6. Chaque participant peut participer une fois au concours avec son bon de commande dans une des trois catégories de produit : camping-car, caravane ou accessoires. Sur base d'une question concours et d'une question subsidiaire, un gagnant sera sélectionné pour chaque catégorie. Ceux-ci seront contactés personnellement durant la semaine du 9 novembre 2020.

Les gagnants issus de la catégorie camping-car ou caravane récupéreront chacun le montant TVA du véhicule de base mentionné sur le bon de commande participant (les options et les ajouts/accessoires supplémentaires ne comptent donc pas dans la détermination du prix). Le prix/remboursement à gagner est plafonné à un montant de 20.000 €, TVA comprise.

Les gagnants de la catégorie accessoires récupéreront le montant de la TVA mentionné sur le bon de commande participant. Le bon de commande peut être composé de plusieurs produits, avec un montant d'un achat minimum de 300 € hors TVA et un montant d'achat maximum de 5.000 € hors TVA.

7. Le remboursement par la BCCMA (= l'organisateur du concours) n'aura lieu qu'après paiement complet de la facture par le gagnant au point de vente ; après livraison de la commande et sur présentation de la facture.

8. Les commandes annulées par la suite (auxquelles se rapporte le prix gagné) entraîneront l'annulation du prix et l'organisateur du concours ne sera tenu à aucune indemnisation. Les commandes qui sont modifiées par la suite (auxquelles le prix gagné se rapporte) ne peuvent pas augmenter le montant «gagné» du prix. Toutefois, si une commande (à laquelle le prix gagné se rapporte) est ensuite modifiée pour un achat «moins cher», le montant du prix gagné sera réduit, déterminé par la TVA correcte sur la commande modifiée.

9. Le cashback offert dans le cadre de cette promotion est non transférable et ne peut en aucun cas être échangé contre d'autres produits ou services. L'attribution de ce cashback ne peut en aucun cas être contestée, sauf en cas d'erreur grossière ou intentionnelle de la part de la BCCMA.

10. Sauf erreur grave ou intentionnelle, ni la BCCMA, ni les points de vente participant à cette action, ni aucun autre tiers appelé dans le cadre de cette action, ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage résultant de l'organisation de cette action, y compris la participation à l'action et l'attribution du cashback. Sous cette même réserve, ni la BCCMA ni les personnes susmentionnées ne peuvent être tenues pour responsables de tout problème technique survenant au cours de cette action que cela soit l'action en elle-même, ou avec un participant à l'action et/ou un tiers et qui entraîne une interruption de l'action, un retard de participation ou l'organisation de l'action ou un changement ou une perte des coordonnées d'une personne participant à l'action. Si l'action doit être annulée, interrompue ou modifiée en raison d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de la volonté de la BCCMA, cette dernière ne sera en aucun cas tenue de verser des indemnités.

11. Tous les participants perdent leur droit à un cashback s'il apparaît que des pratiques frauduleuses ont été utilisées, sous quelque forme que ce soit, ou si des arrangements illégaux ont été conclus de mauvaise foi entre les participants. La BCCMA se réserve le droit, le cas échéant, d'exiger la restitution du remboursement ou d'exclure les participants concernés de toute participation à des actions et concours futurs organisés par la BCCMA. L'exclusion ne peut en aucun cas être contestée, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de la part de la BCCMA.

12. Aucune information ne sera échangée sur cette action, à l'exception de la communication concernant le règlement, qui est disponible sur campaway.be et sur simple demande.

13. Les informations et les données personnelles collectées dans le cadre de cette action seront traitées par BCCMA asbl, Boulevard Auguste Reyers 207 B4, 1030 Bruxelles, aux fins de ce concours et pour de futures communications marketing des services liés à BCCMA (sauf si vous vous opposez gratuitement au marketing direct). Vous pouvez consulter les données vous concernant et les faire rectifier. Vous pouvez également demander leur suppression ou la limitation du traitement des données qui vous concernent, ainsi que vous opposer à leur traitement. De plus, vous avez le droit de transférer les données. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'article 5 (Droits à la protection de vos données personnelles) de la politique de confidentialité de Campaway sur www.campaway.be. Pour toute question, veuillez contacter notre responsable à l'adresse suivante : gi@bccma.be.

14. Chaque participant à l'action doit reconnaitre avoir pris connaissance du contenu de ces règles. La participation à cette action implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement et l'acceptation de toute décision prise par les organisateurs pour assurer le bon déroulement de l'action.

15. Le droit belge s'applique à l'action.

16. Vous n'êtes pas complètement satisfait ? Veuillez nous contacter à l'adresse suivante : info@campaway.be.